

# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN



*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.*

## **27<sup>ème</sup> AUTO-CROSS et SPRINT-CAR de LES CRESNAYS**

**Les 24 et 25 Août 2019**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

L'ASA du Bocage organise les 24 et 25 Août 2019 avec le concours de l'Autoclub des Cresnays une compétition automobile régionale d'Auto-Cross intitulée 27<sup>ème</sup> Auto-cross et Sprint-car de Les Cresnays. Cette compétition compte pour le championnat du Comité de Normandie et le championnat de l'Ouest d'Auto-cross et de Sprint-car.

Le présent règlement a été enregistré par le comité régional et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 531 en date du 12 juillet 2019.

#### **1.1. OFFICIELS**

*Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline*

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Sylvie QUERU	licence n°14919
Membres du Collège	Francis HELYE	licence n° 1152
	Serge ILLIEN	licence n° 36268
Directeur de Course	Didier VALEAU	licence n° 10270
Directeur(s) de Course adjoint(s)	Michel JEANVRAIN	licence n° 1345025
	Joseph GOURDON	licence n° 8938
Adjoints à la Direction de Course	Philippe LEREDDE	licence n°8465
	Barbara PINI	licence n°205557
Commissaires Techniques	Responsable : Yves RICHARD licence n°4953	
	Michel BOUGAULT	licence n°42903
	Yves HUBY	licence n° 4923
	Guy BROUSSE	licence n° 48007
	Sylvain CHAMPROBERT	licence n° 18483
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents	Didier POTET	licence n°112692
	Rémy LETELLIER	licence n°17209
Chronométrateur(s)	Responsable : Freddy MARTINEAU lic n°12279	
	Joel MOREAU	licence n°176841
	René MILLET	licence n°47927
	Stéphane MONTFORT	licence n°38611
	Hervé HAREL	licence n°230034
Commissaire responsable du Parc Fermé	Bertrand COLIN	licence n°20044
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Denis AGUITON	licence n°11672
Médecin Chef	Dr PETERS	

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA du Bocage et l'organisateur technique est l'Autoclub de Les Cresnays.

## 1.2. HORAIRES

Parution du règlement	24 Juillet 2019
Clôture des engagements	15 Août 2019 à minuit
Publication de la liste des engagés	22 Août 2019 à minuit
Date et lieu de la compétition	24 & 25 Août 2019 à Les Cresnays
Vérifications	24 Août, 8h-11h près du PC course
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	24 Août, 9h30 au PC course
Briefing obligatoire	24 Août, 11h15 sur la pré-grille
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	A partir de 13h30
Horaire de la course	24 Août de 16h à 19h30; 25 Août de 8h à 19h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	À l'issue de chaque finale près du PC course

## 1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 24 Août 2019 de 8h à 11h près du PC Course. Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la date du 22 Août le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant 06.80.27.81.96.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Madame HEDOU CARINE  
ROUTE DE MORTAIN  
JUVIGNY-LE-TERTRE  
50520 JUVIGNY-LES-VALLEES

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au **Judi 15 Août à minuit**. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 115 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 230 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### 3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote licencié à l'exception de la division Sprint Girls (en cas de double monte avec la Division Super Sprint).

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Sprint-Car.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

- Maxi Sprint
- Tourisme Cup
- Sprint girls
- Buggy Cup
- Junior Sprint (réservée aux pilotes nés entre le 01.01.2001 et le 31.12.2007)
- Maxi Tourisme
- Buggy 1600
- Super Sprint
- Super Buggy

### 4.4. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros est / n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 1,50 €.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

L'Auto-Cross et le Sprint-Car de Les Cresnays se déroulera sur le circuit de *La Gauterie à Les Cresnays 50* Il est long de 1130mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 16 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du *13 mars 2019* sous le numéro 50 13 19 0316 AC Nat 1130.

L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur la route de Le Mesnil-Adelée.

### 6.7. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

### 6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents au PC Course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants :

Carine HEDOU : 06.80.27.81.96

Romain FONTAINE : 06.17.36.55.14

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

### 7.2. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu 15mm après la fin des vérifications administratives et techniques à proximité de la pré-grille Seule la présence des pilotes est autorisée (présence obligatoire).Un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives.

### 7.6. PARC FERME FINAL

*Selon règlement spécifique de chaque discipline*

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.2. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5895 €.

1<sup>er</sup>: 170 Euros ; 2<sup>e</sup>: 130 Euros ; 3<sup>e</sup>: 115 Euros ; 4<sup>e</sup>: 90 Euros ; 5<sup>e</sup>: 80 Euros ; 6<sup>e</sup>: 70 Euros

### 10.3. COUPES

Une coupe sera remise aux 6 premiers à la fin de chaque finale

### 10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'issue de chaque finale sur le podium d'arrivée.

## ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : **2 extincteurs poudre polyvalente (6Kgs)**

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 16

### 11.2P. MEDICALISATION

*Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.*

**Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.**

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui  non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges  oui x non ?

## ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

**Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.**

**Arrêté d'homologation préfectorale du circuit**

**Déroulement de l'épreuve, Engagement vierge 2019**

**Attestation : Assurance, Médecin, Ambulance**

**Plan situation géographique, Plan du circuit**

**Formulaire pré-évaluation incidences Natura 2000**